

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 334

présenté par
M. BROTTE
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots :

« certificats d'économies d'énergies »,

insérer les mots :

« bénéficiant d'une pondération positive, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager toutes les fois que cela est possible les usages qui n'aggravent pas le bilan carbone de l'atmosphère ou économisent les sources non renouvelables.